



Saint-Jérôme, le 22 avril 2004

M. Thomas J. Mulcair  
Ministre de l'Environnement  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>ième</sup> étage  
650, Boul. René-Lévesque, Est  
Québec (Qc) G1R 5V7

Objet : Projet d'augmentation de la capacité de l'oléoduc dans le parc d'Oka  
Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Monsieur le ministre,

Le 24 octobre 2002, la compagnie Pipelines Trans-Nord Inc. soumettait une demande d'accroissement de la capacité et d'inversion du sens de l'écoulement du pipeline à l'Office national de l'énergie (l'ONE), l'autorité fédérale en la matière. Dans sa décision OH-1-2003 de juillet 2003, l'ONE concluait que la demande était d'utilité publique. L'ONE a, par ailleurs assujéti les questions environnementales à un examen environnemental préalable en vertu de l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Dans le rapport préalable, l'ONE a estimé que « le projet proposé n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement. » mais a imposé à la Compagnie un certain nombre de conditions concernant les questions environnementales, si l'émission d'un certificat devait mener à la réalisation du projet.

Or, il se trouve qu'un segment de cet oléoduc, tout comme un gazoduc d'ailleurs, traversent une partie du territoire d'un parc provincial de conservation, le parc d'Oka. La compagnie Trans-Nord Inc. estime détenir les droits et servitudes nécessaires à la réalisation des travaux prévus. Cependant, l'emprise de la Compagnie est située, pour une bonne partie, dans un secteur fragile du Parc. Contrairement aux conclusions de l'ONE, nous estimons que d'éventuels travaux majeurs dans l'emprise actuelle entraîneraient des impacts d'autant plus importants qu'ils devraient être prohibés compte tenu de la vocation du milieu en question.

L'ONE ayant accepté la réalisation des travaux dans l'emprise actuelle, la FAPAQ, responsable de la protection du milieu, a négocié avec la Compagnie une proposition de tracé alternatif qui minimiserait les impacts sur le territoire du Parc. Cela a eu, entre autres, comme conséquence,

d'assujettir le nouveau tracé à l'article 31 de la Loi plutôt qu'à l'article 22. Ce qui permet d'éventuelles consultations publiques sur le projet.

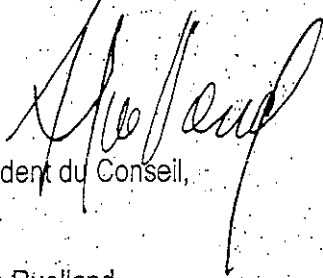
Le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) siège depuis quelques années, comme représentant des intérêts environnementaux, à la Table d'Harmonisation du parc d'Oka où les incidences du projet ont été discutées à maintes occasions. Il a aussi participé à la séance d'information du BAPE sur le projet, tenue à Oka le 30 mars dernier, et a examiné l'étude d'impacts ainsi que les divers documents d'informations sur le projet. Nous avons donc une connaissance relativement bonne des ramifications et implications du projet.

Nous estimons, comme la grande majorité des parties impliquées, que la présence d'infrastructures industrielles ou commerciales lourdes dans un parc de conservation constitue, selon les normes et valeurs environnementales et sociales actuelles, une aberration. Conséquemment, si le gouvernement du Québec évalue qu'il détient, dans les circonstances actuelles, les pouvoirs nécessaires à l'élimination de l'oléoduc sur le territoire du Parc, il devrait exiger que le tracé du nouvel oléoduc contourne le territoire du Parc. Par contre, si le gouvernement considère que la Compagnie détient des droits inaliénables, il devrait, à notre avis, favoriser la réalisation du tracé alternatif proposé par la FAPAQ et accepté, à certaines conditions, par la Compagnie.

Si le gouvernement du Québec refuse le droit à la Compagnie de réaliser le projet, la procédure d'évaluation actuelle n'a plus sa raison d'être. Dans le cas où le tracé alternatif serait retenu comme solution, il faut donc déterminer la pertinence de procéder à une consultation publique sur le projet en vertu des exigences de l'article 31 de la Loi. Dans l'état actuel des choses, la justification du projet relève de l'autorité fédérale qui l'a jugé nécessaire, dans l'intérêt public. Il serait donc redondant et coûteux de revenir en consultations publiques sur le premier volet du processus du BAPE, soit l'évaluation de la justification du projet. L'autre volet porte sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux d'un projet et les façons de les minimiser, si le projet s'avérait justifié. Or, nous estimons que le tracé proposé par la FAPAQ, s'il devait être localisé sur le territoire du Parc, représente la solution de moindres impacts. De plus, lors de la soirée d'information, la Compagnie s'est engagée publiquement, à la demande du CRE Laurentides, à mettre en place un comité formel de suivi des travaux et d'entretien de l'emprise de manière à permettre aux gestionnaires du territoire et aux représentants du milieu de s'assurer que tous les engagements pris soient respectés et, aussi, afin de prendre en compte les différentes préoccupations et suggestions du milieu.

Conséquemment, le CRE Laurentides considère qu'il n'existe pas de motifs suffisants pour procéder à une audience publique du projet. Cependant, nous nous entendons à ce que la plus grande vigilance soit appliquée par les différents ministères et organismes concernés si le projet de tracé alternatif devait se réaliser.

En espérant que cet éclairage vous permettra de prendre la meilleure décision dans l'intérêt de la société québécoise et de ses milieux naturels, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux.



Le président du Conseil,

Jacques Ruelland

c.c. M. André Harvey, Président, BAPE  
Mme Claudette Blais, Vice-présidente, FAPAQ  
M. Raymond Desjardins, Vice-président, SÉPAQ  
M. Richard Rozon, Directeur, parc d'Oka  
Mme Brigitte Bérubé, Directrice régionale, MENV  
M. Mario Laframboise, député d'Argenteuil-Papineau-Mirabel  
Mme Denise Beaudoin, députée de Mirabel  
M. Yvan Patry, Maire d'Oka et Préfet de la MRC des Deux-Montagnes  
M. John O'Driscoll, Président, section Montréal, Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)  
Mme Monique Girard, Représentante, Comité de citoyens d'Oka  
Mme Marie-Martine Bédard, Représentante, Comité de citoyens de Deux-Montagnes